



Arrêté du maire portant délégation de signature au Directeur Education Enfance Jeunesse, de la vie associative et de la vie culturelle AM Permanent 40296 24 COM 2024 N° 04

Le Maire de la commune de Seignosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 qui confère au maire la possibilité de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur Education Enfance Jeunesse, de la vie associative et de la vie culturelle,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 décembre 2023 portant élection du Maire,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Mathurin BIRBA, attaché territorial, directeur Education Enfance Jeunesse, de la vie associative et de la vie culturelle.

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature pour certains actes et documents relevant de son champ de compétences,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathurin BIRBA, directeur Education Enfance Jeunesse, de la vie associative et de la vie culturelle de la commune, à l'effet de signer les documents ci-dessous énumérés relevant des services placés sous son autorité :

Comptabilité :

- Les devis, bon de commande et contrat d'une valeur inférieur ou égale à 1 000€ HT émis par les services relevant de la compétence de Monsieur BIRBA. Cette délégation est portée à une valeur maximale de 3 000 €HT pour les devis, bon de commande, convention et contrat de cession pour les spectacles de musique, théâtre, danses.
- Les attestations de service faits sur les factures à acquitter,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandat de paiement,
- Convention de prestations extérieures (ALSH, Périscolaire, Jeunesse, ...)

Marché public :

- Tout acte nécessaire à la consultation et notamment les avis de publicité, les échanges avec les candidats, les recueils et les plis, les convocations aux commissions des marchés publics, les rapports d'analyse des candidatures et les offres, les lettres de rejets et les réponses aux motifs de rejet, pour les marchés à procédure adaptée d'une valeur inférieure à 50 000€ HT



Gestion du personnel :

- Autorisations d'absences, congés et exercice des droits syndicaux,
- Ordre de mission pour les déplacements et états de frais de déplacements,
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service,
- Autorisation d'utiliser un véhicule municipal pour les besoins du service.
- Convention de stage pratique dans le cadre du cursus BAFA et BAFD
- Convention de stage dans le cadre de la scolarité d'un jeune
- Autorisation de cumul d'activités pour les enseignants qui interviennent dans le champ périscolaire et extrascolaire.
-

Locations de salle

- Contrat de location des salles municipales
- Courriers afférents aux locations de salles
- Convention d'hébergement au bâtiment des saisonniers

Courriers

- Courriers administratifs et documents relevant de son champ de compétences,
- Convention de prêt de matériel technique (camion frigorifiques, prêt de matériel à un partenaire, etc.)

Pôle Education Enfance Jeunesse :

- Attestation de présence et d'absence d'enfants en accueil collectif des mineurs,
- Attestation fiscale de frais de garde,
- Attestation de paiement,
- Déclaration d'heures et d'effectifs enfants et adultes aux institutions dans le cadre de subventions.
- Convention de Bourse au permis et documents afférents
- Convention de Bourse au BNSSA et documents afférents
- Convention de Bourse au BAFA et documents afférents
- Convention pass jeunes
- PAI
- Convention de location du minibus par les associations

Pôle Culture Evenementiel et Vie associative

- Autorisation de nettoyage des plages
- Autorisation d'occupation du domaine public
- Signature du Guzo pour les Spectacles
- Autorisation de débit de boissons

Article 2

Les documents et acte ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Mathurin BIRBA.

La signature de Monsieur Mathurin BIRBA, des actes et documents définis à l'article 1, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet, et M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Dax.



Fait à Seignosse, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

Notifié à M. Mathurin BIRBA

Le

Signature et paraphe :

Certifié exécutoire par le maire 11 janvier 2024

Compte tenu de la réception en préfecture 10 janvier 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.